

APPROUVE l'avenant n°1 fixant le terme de la convention de service commun « Service instruction des autorisations d'urbanisme », à la date d'entrée en application de la nouvelle convention de service commun, et au plus tard au 31 mars 2023.

PRECISE que les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

AUTORISE Madame la Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer l'avenant.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière.

OBJET : CONVENTION DE SERVICE COMMUN « SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » - 202210102

Point retiré de l'ordre du jour.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ADMINISTRATIVE - 202210103

Point retiré de l'ordre du jour.

OBJET : HABILITATION AU CENTRE DE GESTION POUR ETABLIR UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - 202210104

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Madame la Maire expose :

1°) La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

2°) Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

3°) Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours, résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

4°) Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir les risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
 - o Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023.
- Régime de contrat : capitalisation.

AUTORISE Madame la Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 202210105

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dans l'intérêt du Service Technique,

DECIDE la création d'un poste d'agent technique non titulaire, temps complet, à compter du 12 octobre 2022, pour une durée de six mois.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES - 202210106

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT € TTC	DATE VALIDATION
PROLIANS	Panneaux pour toiture atelier	507,80	01/09/2022
KABELIS	Plantations	1 353,86	01/09/2022
KABELIS	Plantations	975,80	01/09/2022
EQUIP JARDIN ATLANTIC	Tronçonneuse	1 312,30	01/09/2022
EQUIP JARDIN ATLANTIC	Tondeuse thermique	1 380,00	01/09/2022
COUTEAU-PRUNIER	Démolition escalier chocolaterie	3 351,67	01/09/2022
ETS LECLAIR	Réparation plomberie école	1 152,97	08/09/2022
BRETAUDEAU PAYSAGE	Taille mécanique des haies	648,00	08/09/2022
VLOK	Location nacelle déco Noël	601,52	08/09/2022
VLOK	Location nacelle déco Noël	601,52	08/09/2022
ARBOMAT PAYSAGE	Elagage	1 644,00	16/09/2022
EFFIVERT	Entretien terrain honneur	5 217,00	16/09/2022

EFFIVERT	Entretien terrain entrainement	3 446,40	16/09/2022
FREDERIC BASTARD	Ravalement chocolaterie	2 164,80	16/09/2022
ETS LECLAIR	Chocolaterie - travaux électriques	613,86	16/09/2022
DF INFORMATIQUE	Ecran accueil	783,78	28/09/2022
DF INFORMATIQUE	Vidéoprojecteur bureau élus	468,00	28/09/2022
FORGET-PINSON	Cloison chocolaterie	2 479,80	29/09/2022
DFM	Armoire froide	2 724,00	29/09/2022

Madame Marie-Françoise RIVIERE
La Secrétaire de séance

Madame Janik RIVIERE,
Maire

